

Comité Technique de Services Centraux du 28 novembre 2019 RIEN DE NEUF SOUS LE SOLEIL ?

Au menu de ce comité technique de service central (CTSC), le régime horaire du SNE, pour lequel les organisations syndicales ont une fois de plus fait front contre le projet instituant le « forfait jour » (entre autres), et des textes d'organisations que la direction générale tente de présenter comme inoffensifs.

Et les organisations syndicales ont toutes abordé le sujet du rapport de la mission inter-inspections, pour lequel la DG assure là aussi qu'il n'y a rien d'arrêté.

Alors, rien de neuf sous le soleil, vraiment ?

MISSION INTER-INSPECTIONS

Exceptionnellement, le CTSC n'était pas présidée par la Directrice Générale, empêchée pour cause d'agenda surchargé. Il est vrai que deux heures avant l'ouverture Virginie Beaumeunier était encore à la réunion des directeurs de DDI avec le Directeur Général de l'alimentation (DGAL), pour présenter le rapport de la mission inter-inspections.

SOLIDAIRES CCRF & SCL avait fait le déplacement dans le très cossu VII^{ème} arrondissement parisien pour interpellier la Directrice Générale, laquelle avait alors assuré qu'aucun élément nouveau (décision ou rapport définitif) n'était sorti depuis le dernier CTPM. Néanmoins, pour SOLIDAIRES !

- le Ministre doit lever l'embargo qu'il impose à la Directrice Générale sur le sujet ;
- la DGCCRF doit être transparente sur le contenu du rapport.

Pour l'Administration, les éléments diffusés au sein de la sous-direction 4 sur des nouvelles répartitions de missions ne seraient que des hypothèses de travail. Pourtant, l'omerta de la DG n'est pas faite pour rassurer, et semble plus traduire la volonté de lâcher certaines missions, que celle de se battre collectivement pour les conserver.

SOLIDAIRES a profité de l'opportunité du CTSC pour exiger de relayer au Ministre la demande de levée du veto imposé à toute communication sur le rapport. SOLIDAIRES a souligné à cette occasion le peu d'implication de Bruno Le Maire dans la défense de la DGCCRF et de ses missions d'ordre public économique !

PROCEDURE RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL EN ADMINISTRATION CENTRALE ET DANS LES SCN : ON REFAIT LE MATCH AU SNE !

Le CTSC a été l'occasion de réitérer les débats sur le temps de travail en AC et SCN, initié à l'origine par les agents du SNE pour obtenir des garanties sur leurs droits et leurs devoirs en matière de temps de travail (par exemple, mettre fin aux récupérations soumises au bon vouloir du supérieur hiérarchique). L'ancien chef du SNE s'était emparé de la démarche, projetant de mettre en place comme régime par défaut pour les enquêtrices et enquêteurs, le « forfait jour », leur imposant d'obtenir l'accord de leur supérieur hiérarchique pour y déroger (horaires variables).

Avec le forfait jour, c'est tout bénéf pour l'Administration : plus d'heures sup' ou de récup' !

Pour faire passer son projet de forfait jour auprès des agents du SNE, la DG veut mettre en place le système des astreintes, pour les interventions, et ce sur la base du volontariat « *dans la mesure du possible* » (sic), avec planning bimestriel. La DG assure que les astreintes seront réservées aux charges de travail prévisibles. Ce régime d'astreinte pourra également concerner les services du SICCRF et les rédacteurs de l'AC.

Reste que l'écriture est tellement vague qu'elle ne borde pas le dispositif... Le meilleur rempart contre un système inutilement contraignant sera probablement d'ordre budgétaire (généraliser les astreintes pourraient vite avoir un coût important).

La seule modification du texte proposé par rapport au dernier groupe de travail concernait la prise en compte des temps de déplacement, le justificatif n'étant plus limité aux seuls trajets ferroviaires, mais concerne également tout autre mode de transport.

Au passage, on apprécie la « bienveillance » de l'Administration :

- Pour un agent au forfait jour, une journée d'intervention sera comptabilisée 7 h 42.
- pour un agent aux horaires variables, une journée d'intervention sera comptabilisée 7 h 42, avec le cas échéant la prise en compte du temps de transport... à condition de partir avant 7 h 30 ou de rentrer après 20 h. C'est à dire que quelqu'un qui partirait de son domicile à 7 h 30, et y rentrerait à 20 h, se verrait comptabiliser 7 h 42 (sous réserve de justifier de ces horaires). Soir une amplitude horaire de 12 h 30 comptabilisée 7 h 42. INADMISSIBLE !
- Aucune reconnaissance des sujétions liées aux déplacements sur plusieurs jours.

Pour le chef de service, il s'agit de « donner un cadre à quelque chose qui n'est pas cadré ». Pour SOLIDAIRES, il s'agit surtout pour l'Administration d'éviter tout cadre qui l'obligerait à respecter ses obligations vis-à-vis des personnels du SNE !

La représentation syndicale a donc voté CONTRE le texte présenté, à l'unanimité. Ce vote contre unanime entrainera une reconvoque du Comité Technique, le 10 décembre prochain, avec quelques modifications sur les horaires variables (simple retrait d'une phrase redondante... par contre tout ce qui pose problème aux personnels devrait être maintenu).

Pour SOLIDAIRES, la DG doit revoir substantiellement sa copie, en premier lieu pour garantir aux agents le libre choix de leur régime horaire.

ORGANISATIONS DES SERVICES A COMPETENCE NATIONALE ET DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

A la suite d'une demande de Bercy à l'ensemble des directions et services du ministère, la DGCCRF a repris les arrêtés d'organisation des services de l'administration centrale, du SICCRF et de l'ENCCRF, ainsi que le décret d'organisation du SNECCRF (décret en raison du pouvoir de représentation propre à la cheffe du SNECCRF), et ce dans un but affiché de « simplification ». D'aucuns parleraient plutôt d'escamotage, puisqu'on ne retrouve que les emplois statutaires avec délégation de signature es-qualité. Disparaissent des textes les bureaux de la centrale, mais aussi l'unité d'alerte, l'inspection de services, le CSCE, le CNA, le CSRH, ...

Conséquence, les modifications de structure ne seront plus obligatoirement soumises à une présentation et à une étude en instance, sauf si l'Administration le décide. Autant dire que la tentation de mettre sous le tapis les sujets qui fâchent sera grande !

Le SNE sera désormais rattaché directement à la Directrice Générale, et non plus au chef de service. Pour le coup, ce changement n'entraîne pas de conséquence particulière... De plus, le GIC-CNC deviendra le bureau 1D, sans changement dans les attributions.

SOLIDAIRES s'est donc prononcé CONTRE ce projet, refusant le principe dogmatique qui supprime tout ce qui relève de l'organisation des services dans les textes d'organisation, retirant de la visibilité pour les personnels, et laissant la porte ouverte au fait du prince en cas

de restructuration. Comme pour le point précédent, les projets, très légèrement modifiés, seront représentés le 10 décembre. Il est à noter que Bercy veut que les textes d'organisation soient validés avant la fin de l'année.

La DG a nié toute velléité de toucher à l'organisation interne de la centrale ou des SCN. Pour l'instant...

Il est à noter que la consultation des personnels toujours en cours dans ces services ne porterait pas sur l'organisation interne. Promis juré, il n'y aura pas de conséquence sur le quotidien des personnels ! Mais pour combien de temps ?

QUESTIONS DIVERSES

Secrétariats Généraux Communs

SOLIDAIRES a attiré l'attention de la DG sur les pressions exercées localement sur les collègues concernés (même s'ils ne relèvent pas du périmètre du CTSC). Les réactions de l'administration ont été diverses... et pas forcément satisfaisantes.

Ainsi le chef de service André Schwob a indiqué que les agents qui voulaient exercer des fonctions supports devraient suivre leurs missions. Il a précisé que ces collègues ne pourraient pas bénéficier de poste au Centre National de Réponse au Public.

Plus grave pour SOLIDAIRES, il a déclaré qu'« *on n'est jamais là où on est par hasard* ». Ce qui peut s'interpréter de bien des façons...

Coralie Oudot, Sous-Directrice RH, a préféré souligner qu'un certain nombre de sujets n'étaient pas encore cadrés en interministériel, mais que pour la formation des personnels la DGCCRF était en mesure de gérer sans problème. Dont acte, mais il serait préférable que ce soit précisé par écrit !

Pour SOLIDAIRES, les agents CCRF, quelle que soit leur catégorie, doivent se voir proposer un poste en enquête dans leur résidence, si c'est leur souhait, et ce avec un surnombre si besoin est. La DG doit également formaliser son offre de formation pour les personnels concernés.

Frais de déplacement

SOLIDAIRES a attiré l'attention de l'administration sur le temps de traitement des remboursements de frais de déplacement. L'ENCCRF a répondu que son délai de traitement des demandes pour des formateurs occasionnels n'excédait pas un mois, et qu'elle n'est pas en cause lorsque les remboursements prennent jusqu'à neuf mois.

Pour la DG, la dématérialisation des demandes se passe bien, mais qu'une expérimentation permettant aux personnels de saisir Chorus DT eux-mêmes n'a pas été concluante.

Interrogée par SOLIDAIRES, la DG a été incapable de répondre sur la prise en charge des tickets de transports dématérialisés en Ile-de-France.

L'instruction sur les frais de déplacement fera l'objet d'un toilettage prochainement.